DEPARTEMENT
DE LA MARNE
2025_31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEZANNE SUD OUEST MARNAIS

Arrondissement d'Epernay

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin à 16 heures,

Date des Convocations : 20/05/2025

Nb membres en exercice : 25

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Prétoire sous la présidence de M.LAURENT, président.

Présents : 13

Etaient présents :
Mesdames BRUN, CARTON, CASTEX, DOUCET, DUPONT, HENNEBO, JACOPE et LEPONT.
Messieurs, BARCELO, LAURENT, MARTIN, PINARD et VALENTIN.

Votants : 14

Etaient absents et excusés :
Mesdames CHARPENTIER, DAVIN, FERREIRA, LEFRANC, LEGRAS, ORBLIN-PAGE, RICHARD et ROUSSEAU (pouvoir Mme CARTON).
Messieurs BENOIST, CACCIA, PERRIN et PARIS.

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Fin de la convention SPASAD avec le SSIAD

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS N°2017-17 en date du 12 juin 2017 portant sur la création d'un SPASAD (service polyvalent d'aide et de soins à domicile) avec le SSIAD,
Vu le décret N°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile, imposant au SSIAD de proposer une offre d'aide et de soins pour continuer à exister,
Considérant le choix du SSIAD de ne pas poursuivre le SPASAD mais de créer son propre service autonomie,
Ceci implique la fin du SPASAD, conformément à la règlementation, à compter du 30 juin 2025.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

- **décide** la fin de la convention SPASAD avec le SSIAD.

Fait et délibéré à Sézanne, le mardi trois juin deux mille vingt-cinq, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Pour le Président du CIAS et par délégation,
La Vice-présidente,

Dany CARTON